

Statuts de l'Institut du numérique

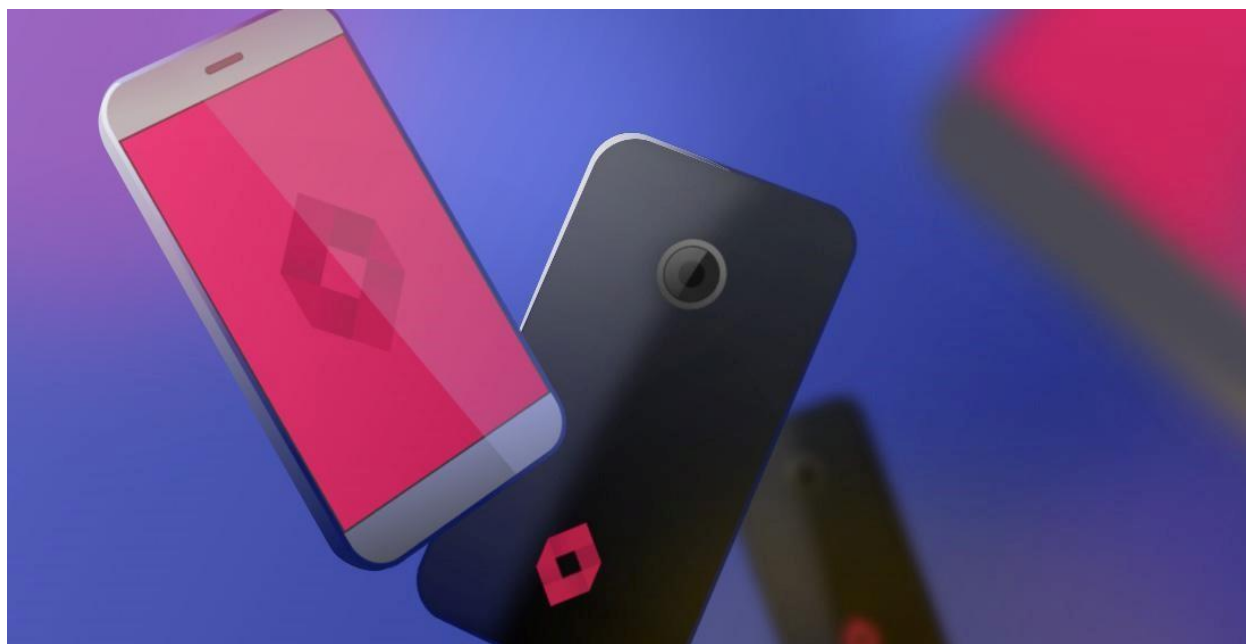


Table des matières

PREAMBULE	3
Article 1 : Objet	4
Article 2 : Missions	4
Article 3 : Objectifs et indicateurs d'évaluation	5
Article 4 : Partenariats	5
Article 5 : Conseil de gestion de l'INum	5
Article 6 : Directeur de l'INum	5
Article 7 : Directeur-adjoint de l'INum	6
Article 8 : Compétences du Directeur	6
Article 9 : Composition du Conseil de gestion de l'INum	6
Article 10 : Élections de la personnalité extérieure élue à titre personnel	7
Article 11 : Fonctions du Conseil	7
Article 12 : Convocation du Conseil	7
Article 13 : Quorum et procurations	7
Article 14 : Confidentialité	8
Article 15 : Compte-rendu et publicité des délibérations	8
Article 16 : Financement	8

PREAMBULE

L'avènement rapide des technologies numériques a profondément transformé la manière dont nous vivons, travaillons et communiquons. En France comme ailleurs dans le monde, le numérique représente un pilier essentiel de la croissance économique, de l'innovation et de la compétitivité. En effet, la maîtrise des technologies numériques est devenue un enjeu majeur, tant pour l'employabilité des individus, que pour les enjeux nationaux de maîtrise et d'appropriation des technologies et outils qui façonnent nos sociétés. A l'ère de la révolution numérique, il est donc devenu impératif de développer et de renforcer le vivier national des compétences pour garantir une participation active et éclairée du monde économique dans la recherche et le développement, ainsi qu'une souveraineté nationale dans des secteurs devenus clés.

Au niveau des Antilles, l'offre de formation du numérique de l'enseignement supérieur s'est beaucoup développée ces dernières années (BTS, BUT, Licence, Master et Doctorat), avec des formations plutôt axées sur le développement, les systèmes d'informations ou le réseau. Elles sont proposées aussi bien en formation initiale qu'en formation continue.

La **Cybersécurité** est un domaine émergent du numérique où la demande de professionnels hautement qualifiés devient significative (une étude du Cabinet Wavestone¹ fait état de 15 000 postes non pourvus en 2022 et environ 37 000 postes devant être créés à horizon 2030 au niveau national). Elle est, par ailleurs, devenue une préoccupation majeure sur nos territoires en raison de l'augmentation des attaques qui paralysent, dans leur activité, aussi bien les collectivités que les entreprises. Selon les chiffres de la Gendarmerie nationale, 12 attaques étaient recensées en 2022 et 8 étaient déjà recensées en juillet 2023, dont une attaque de grande envergure contre la Collectivité territoriale de Martinique.

Or s'il existe de vraies perspectives d'insertion pour des experts en sécurité sur le territoire, l'Université des Antilles ne propose pas de formations spécifiques dans ce domaine. Les jeunes du territoire souhaitant se former, ou se spécialiser après un BTS CIEL doivent alors se tourner vers des opérateurs de formation privés, ou envisager d'aller étudier dans l'Hexagone.

¹ *Cybersécurité : où en sont les grandes entreprises françaises*, Wavestone, 2022.

Article 1 : Objet

L'Institut du Numérique (INum) composante transversale de l'université des Antilles – au titre du 1° de l'article L.713-1 du code de l'éducation – est un département ayant son siège administratif au Campus de Schoelcher.

Article 2 : Missions

En tant que département, l'INum a des compétences pédagogiques et agit dans le cadre de la formation initiale, de la formation continue et de l'apprentissage. Les formations portées par l'INum, se déploient progressivement, en fonction des priorités définies par l'université des Antilles et ses partenaires. Elles concernent prioritairement la Cybersécurité.

Les missions de l'INum s'articulent autour de quatre axes principaux :

1. Formation et sensibilisation

L'institut du numérique développe des programmes de formation visant à former des experts en cybersécurité. La mise en place de formations initiales s'appuie sur les formations initiales existantes à l'UA avec notamment la possible intégration :

- de modules de sensibilisation intégrés au niveau L1 qui s'appuient sur PIX
- de modules d'initiation à la Cybersécurité au niveau L2
- d'un parcours dédié à la cybersécurité ouvert L3 ouvert en alternance

L'ambition est de porter, à terme, une formation de niveau Master en Cybersécurité qui sera mutualisée avec les formations de Master existantes.

L'institut a également pour mission de mener des actions de sensibilisation à l'endroit des lycéens, des étudiants, des professionnels et de la société civile.

2. Collaboration avec le monde professionnel

L'Institut du Numérique a pour ambition de jouer un rôle clé dans l'interface entre (1) les actions de formation (2) le monde professionnel et (3) la société civile. Il vise à favoriser la collaboration avec l'industrie, les organismes gouvernementaux et les institutions académiques, et aspire à établir un écosystème collaboratif décloisonné qui favorise le partage d'expertise et de bonnes pratiques. Les groupements d'entrepreneurs peuvent être invités à prendre part au projet.

3. Observatoire (veille technologique, évolution des compétences)

En tant qu'interface entre le monde professionnel, la formation et la recherche, l'institut jouera un rôle d'observatoire et de promotion des bonnes pratiques en articulation avec les acteurs des parties prenantes. Il aura, dans le cadre de cette mission, à assurer une veille sur les évolutions technologiques et les tendances en matière de cybersécurité pour anticiper et informer autour des nouvelles menaces et adapter l'offre de formation.

4. Animation et expérimentation

L'institut veille à la mise en place de lieux d'expérimentation, tels que des cyber laboratoires ou des fablabs qui favorisent les apprentissages du public cible par la pratique. De tels espaces collaboratifs ouverts à tous (étudiants, experts du domaine, chef d'entreprise, etc.) favorisant le partage et l'échange d'idées, au travers d'expériences, d'ateliers ou de séminaires.

D'autres thématiques, en dehors de la cybersécurité, pourront être portées par l'INum dès lors qu'elles répondront à un modèle économique viable et qu'elles auront fait l'objet d'une validation par les autorités compétentes de l'université des Antilles.

Article 3 : Objectifs et indicateurs d'évaluation

Les objectifs visés par le projet :

- Déployer une offre de formation adaptée afin d'accroître le nombre d'experts sur le territoire ;
- Attirer les futurs professionnels vers la filière ;
- Renforcer l'attractivité de l'offre de formation locale ;
- Maintenir les talents sur le territoire en leur offrant des perspectives de formation ;
- Sensibiliser à la sécurité et à l'hygiène numérique ;
- Promouvoir les bonnes pratiques.

Les indicateurs d'évaluation sont les suivants :

- Nombre de formations ouvertes ;
- Effectifs étudiants ;
- Taux de réussite ;
- Taux d'insertion.

Article 4 : Partenariats

Dans l'accomplissement de ses missions, l'INum peut développer des partenariats, par le biais de l'université des Antilles, avec des institutions françaises notamment des collectivités territoriales et des établissements publics, avec des institutions internationales ainsi qu'avec des universités étrangères.

Article 5 : Conseil de gestion de l'INum

Le Département est administré par un conseil de gestion et dirigé par un directeur, dénommé « Directeur ».

Article 6 : Directeur de l'INum

Le Directeur est nommé par le Président de l'université des Antilles, parmi les enseignants-chercheurs ou les chercheurs membres du département. Le Directeur est nommé pour un mandat de 3 ans, renouvelable.

En cas de démission, décès ou tout autre motif entraînant la vacance de la fonction, le Président de l'université nomme un administrateur provisoire jusqu'à la désignation d'un nouveau directeur ou un nouveau Directeur appelé à siéger pour la durée du mandat restant à courir.

Article 7 : Directeur-adjoint de l'INum

Le Directeur peut être assisté, d'un directeur adjoint désigné. Il soumet une proposition nominative au Président de l'université qui, s'il valide cette proposition, procède à la nomination du directeur adjoint.

Le mandat du directeur adjoint ne peut excéder celui du Directeur qui l'a proposé.

Le Directeur adjoint assiste le Directeur dans l'ensemble de ses attributions. En cas d'empêchement temporaire du directeur, il assure la suppléance de celui-ci dans la limite des attributions que lui a confié le Président de l'université des Antilles.

En cas d'empêchement définitif ou de démission du directeur-adjoint, le Directeur peut demander la désignation, dans les mêmes conditions, d'un nouveau directeur-adjoint dans un délai d'un mois pour la durée du mandat restant à courir.

Article 8 : Compétences du Directeur

Le directeur préside le conseil de gestion de l'INum. Il en fixe les ordres du jour et soumet aux membres du conseil des propositions afin de bâtir la politique de formation de l'institut. Il propose à la direction des ressources humaines la liste des intervenants extérieurs à l'établissement qui pourraient participer aux formations mises en place à l'Institut.

Il construit des réponses à des appels à projets pertinents afin d'augmenter les ressources propres de l'institut, avec l'appui de l'administration de l'université.

Article 9 : Composition du Conseil de gestion de l'INum

Le Conseil de l'INum comprend 8 membres répartis comme suit :

- Le Directeur de l'INum ;
- 3 intervenants des formations portées par l'INum ;
- 1 personnel administratif de catégorie A ou B rattaché à l'INum
- 3 personnalités extérieures.

Les 3 personnalités extérieures sont réparties entre les catégories suivantes :

- 2 personnalités extérieures désignées par les structures préalables choisies par le Conseil de l'INum ;
- 1 personnalité élue par le Conseil de l'INum à titre personnel.

A l'exception des personnalités extérieures, les membres du conseil de gestion sont nommés par le Président de l'université sur proposition du Directeur de l'INum. Les membres du conseil sont nommés pour la durée du mandat du Directeur.

La composition du conseil, ainsi que la répartition des sièges, feront l'objet d'une réévaluation en cas de création d'une nouvelle structure rattachée au département ou en cas de modifications du périmètre d'une ou plusieurs structures.

La parité entre les femmes et les hommes est favorisée parmi les membres du conseil.

Article 10 : Élections de la personnalité extérieure élue à titre personnel

Sur proposition des membres du conseil, les personnalités extérieures sont désignées à titre personnelle par le conseil à la majorité simple des membres présents et représentés.

Article 11 : Fonctions du Conseil

Le Conseil de l'INum détermine la politique pédagogique de l'institut et concourt par ses délibérations à son administration. Il est présidé par le Directeur de l'INum.

Le conseil de l'INum définit le programme pédagogique de l'Institut dans le cadre de la politique de l'université des Antilles. En particulier, il se prononce sur la création ou la suppression des filières d'enseignement et en désigne les responsables. Il se prononce sur la conduite et la répartition des activités de recherche entre les différents secteurs de l'Institut, sous réserve des dispositions résultant d'obligations inscrites dans le cadre de la politique de l'établissement et d'une politique nationale de recherche. Il définit les filières susceptibles de conduire aux diplômes nationaux soumis à une procédure d'accréditation. Il donne son avis sur les contrats dont l'exécution le concerne et soumet au conseil d'administration de l'Université la répartition des emplois.

Article 12 : Convocation du Conseil

Le Conseil de gestion de l'INum se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Directeur qui arrête l'ordre du jour des séances. Le Directeur peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile. Il peut inscrire à l'ordre du jour toute question dont l'inscription aura été demandée par au moins un tiers des membres du Conseil.

Article 13 : Quorum et procurations

Le Conseil ne peut siéger valablement que si la moitié des membres en exercice est présente ou représentée. Un membre du conseil peut donner procuration à un autre membre du conseil. Nul ne peut toutefois être porteur de plus d'une procuration.

Les décisions sont prises à la majorité des membres, présents ou représentés, sauf dispositions contraires prévues par les règlements, le règlement intérieur ou les présents statuts.

Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le Conseil est convoqué avec le même ordre du jour sous 8 jours. Dans ces conditions, il peut statuer valablement sans quorum.

Article 14 : Confidentialité

Les réunions du Conseil de Département ne sont pas publiques, les documents transmis aux membres ne peuvent être communiqués.

Article 15 : Compte-rendu et publicité des délibérations

Les réunions du Conseil font l'objet d'un procès-verbal établi sous la responsabilité du directeur, diffusé aux membres du conseil. Ce procès-verbal peut être amendé lors de son approbation par le Conseil lors de la session suivante.

Article 16 : Financement

L'INum est financé par la Collectivité territoriale de la Martinique (CTM) via une convention d'objectifs et de moyens établie entre l'université des Antilles et la CTM et ses actions de formation continue. L'INum a la possibilité, via la réponse à des appels à projets, de se procurer d'autres sources de financement.